
DOSSIER DE PRESSE – POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

Aigle, le 28 janvier 2008

AGGLOMÉRATION MONTHEY – AIGLE

UN PROJET D'AGGLOMÉRATION BIEN ACCUEILLI PAR LA CONFÉDÉRATION

Développer une vision commune et des projets concrets pour être le moteur du Chablais

Contexte

Les villes de Monthey en Valais et d'Aigle dans le canton de Vaud et leurs périphéries sont appelées, ces prochaines années, à connaître un développement marqué sur les plans démographique et économique. Ces deux villes sont les centres de l'agglomération de Monthey - Aigle, composée selon la définition de l'Office fédéral de la statistique (OFS), d'Aigle (VD), Collombey-Muraz (VS), Monthey (VS), Troistorrents (VS) et Massongex (VS). A elle seule, la Ville de Monthey représente 43% de la population de l'agglomération. La principale particularité de cette agglomération est d'être intercantonale. Malgré ce fait, les interdépendances avec les communes voisines sont nombreuses, non seulement du fait de la raréfaction du territoire disponible sur les communes centres de Monthey et d'Aigle, mais aussi d'un point de vue fonctionnel. L'autre particularité importante est d'être une agglomération polycentrique. En effet, les centres précités remplissent des fonctions urbaines importantes pour l'ensemble du Chablais, tant côté valaisan que vaudois.

Depuis quelques temps, les instances régionales valaisannes et vaudoises réunies au sein de l'OIDC (Organisme intercantonal de développement du Chablais) ont manifesté leur intention d'anticiper et d'organiser le développement stratégique de leur région et plus particulièrement de la plaine du Rhône via le projet de 3^{ème} correction du Rhône (R3). Dans ce cadre, des groupes de travail thématiques ont été mis sur pied par l'OIDC; ils ont abouti à un concept de développement de la plaine, où l'agglomération Monthey - Aigle occupe une place centrale dans la future organisation territoriale. Le **projet d'agglomération Monthey - Aigle** repose sur ces premières réflexions; il constitue une mise en œuvre de l'objectif visant à renforcer le rôle des centres urbains.

Au niveau national, ce projet est lié à la nouvelle politique fédérale en matière d'agglomération, qui prévoit des aides financières pour la réalisation des projets via le fonds d'infrastructures. L'agglomération de Monthey - Aigle (45'000 habitants au total pour les 6 communes concernées) est reconnue et figure sur la liste des petites agglomérations (moins de 50'000 habitants).

Au niveau cantonal, le plan directeur cantonal vaudois (PDCn), en cours d'élaboration, encourage les agglomérations à se constituer et à développer des projets territoriaux qu'il convient de réaliser dans les meilleurs délais et conditions possibles. Pour le canton du Valais, le projet s'insère dans la réorganisation du soutien au développement économique qui définit 3 secteurs: villes de plaine, régions touristiques et espaces ruraux. De plus, une réflexion est en cours en vue de modifier le découpage régional.

Objectifs

L'objectif principal des instances régionales consiste à anticiper le développement futur de cette agglomération et à disposer d'une vision globale de son territoire afin de l'organiser de la manière la plus circonstanciée et rationnelle qui soit. En effet, l'agglomération Monthey - Aigle représente un fort potentiel de développement intercantonal et régional. Pour l'utiliser au mieux, une vision stratégique partagée et une structure de décision claire doivent être mises sur pied.

En tant que centres de l'agglomération et de la région du Chablais, les villes de Monthey et d'Aigle conduisent leurs actions d'aménagements en tant que centres forts de services, d'emplois et d'habitat en lien direct avec la tradition industrielle de la région.

La politique de mobilité doit être définie en coordination avec les études de transports déjà menées dans la région en tenant compte des futurs développements importants prévus entre les centres et les stations touristiques de montagne notamment et de leurs conséquences (routes, transports publics, cycles, piétons).

La réalisation de ces objectifs doit maintenant reposer sur la définition d'une stratégie de développement par étapes, coordonnée avec les possibilités d'investissement. Le tout dans le cadre de la définition d'un projet d'agglomération.

Pourquoi un projet d'agglomération

Le projet d'agglomération est un instrument de planification à long terme, renouvelé périodiquement. Il vise à orienter le développement territorial et les mesures qui portent sur les infrastructures et sur l'exploitation des différents moyens de transport d'une agglomération. Ce document est la condition sine qua non pour permettre le versement des contributions fédérales aux infrastructures de transport du trafic d'agglomération.

La responsabilité de l'élaboration d'un projet d'agglomération incombe aux cantons et aux communes situées dans cette agglomération, qui se regroupent en une entité.

Le projet d'agglomération forme la base des conventions avec la Confédération. Celles-ci garantissent le versement de contributions fédérales pour la mise en œuvre des projets et des mesures par l'entité responsable. Le projet d'agglomération doit remplir certaines exigences de base comme la participation, l'analyse de la situation actuelle en matière de transports et d'urbanisme, l'évaluation coût-efficacité, la mise en œuvre et le contrôle, etc. De plus, le projet d'agglomération doit prouver les effets positifs attendus comme la qualité du système de transport, le développement urbain, la sécurité du trafic, les atteintes à l'environnement et la consommation de ressources.

Le versement des contributions fédérales aux infrastructures de transport des agglomérations se fondera sur la loi fédérale sur le fonds d'infrastructure pour le réseau des routes nationales et le trafic d'agglomération. Ce versement se fait via le fonds d'infrastructures pour le financement des transports routiers et d'agglomération. Un programme de 20 milliards est proposé réparti comme suit : financement du trafic d'agglomération (6 milliards), l'achèvement (8,5 milliards) et l'adaptation du réseau (5,5 milliards) des routes nationales.

Ce fonds d'aide au financement du trafic d'agglomération intéresse l'agglomération de Monthey - Aigle pour ce qui concerne l'amélioration des liaisons entre les deux villes centres et leurs périphérie et les mesures d'accompagnement

qui en résulteront pour les centres-villes et la H144 – H21, la desserte des stations touristiques des Alpes, la mobilité douce et les transports publics.

Selon le message du Conseil fédéral, les contributions fédérales se monteront à 50% au plus des coûts imputables à chaque projet.

Périmètre d'intervention de l'agglomération Monthey – Aigle

La définition du périmètre de cette agglomération a été une étape fondamentale de ce projet. En effet, il s'est agi dans un premier temps de fixer un périmètre de réflexion, puis ensuite de définir un périmètre d'engagement et de décision. Ainsi, situées hors du périmètre de l'OFS (cf. ci-dessus Aigle, Monthey, Collombey-Muraz, Troistorrents et Massongex), deux communes, Bex (VD) et Ollon (VD), ont démontré une réelle volonté d'intégrer le groupe. A contrario, leur homologue valaisanne, Troistorrents, a décidé de ne pas participer à ce processus.

Enjeux majeurs du projet d'agglomération

Aménagement du territoire - Urbanisation

- Aménagement durable de la plaine du Rhône, via le projet de 3e correction du Rhône.
- Anticipation de la croissance démographique en relation avec les potentiels de zones à bâtir.
- Maîtrise de l'étalement de l'urbanisation en taches d'huile et gestion des franges urbaines.
- Gestion de nouvelles implantations en relation avec les zones industrielles et les pôles de développement.
- Densité des espaces bâtis selon des critères qualitatifs.
- Localisation des implantations nouvelles en lien avec la qualité de l'accessibilité.
- Image et positionnement de l'agglomération (symbole, signalisation, transit, accès aux centres, contournement).
- Gestion des continuités / discontinuités bâties entre les communes.
- Développement de nouvelles zones à bâtir, industrielles et artisanales, commerciales et touristiques.
- Qualification des axes principaux de voiries des villes et de leurs périphéries.
- Traitement des espaces publics de proximité, les places et espaces de détente, etc.

Mobilité - transports

- Amélioration de la desserte en TP.
- Gestion du trafic en ville.
- Maîtrise des flux pendulaires et globalement du trafic avec les nuisances induites.
- Evaluation des nouvelles infrastructures (routes, halte CFF supplémentaire, etc).
- Amélioration du réseau TP en relation étroite avec l'urbanisation.
- Développement de la mobilité douce (piétons, cyclistes).
- Accessibilité aux stations touristiques.

Paysage - environnement

- Valorisation du paysage naturel et bâti comme contribution à une image positive pour toute l'agglomération.
- Valorisation et maintien de la caractéristique territoriale majeure de l'agglomération, à savoir une petite agglomération polycentrique placée au centre d'une plaine aux fonctions diversifiées avec la présence fondamentale du Rhône.

- Diversification touristique des stations de montagne dans le cadre de complémentarités et de synergies avec la plaine.
- Respect des normes environnementales (Opair, Opnox, Opb, Orni,...).
- Prise en compte des aspects environnementaux dans chaque scénario de développement.

Gouvernance

- Valorisation et renforcement des relations et coopérations intercantionales et transfrontalières.
- Mise en place d'une structure à même de conduire le projet d'agglomération.
- Encouragement des initiatives et projets régionaux et locaux.
- Prise en main du développement territorial local et régional, respectant les niveaux de compétence existants.
- Mise à disposition d'outils stratégiques cohérents.
- Promotion de la collaboration intercommunale.
- Implication d'acteurs publics et privés.

En résumé

- Les besoins nouveaux des espaces urbains ont incité la Confédération à mettre en œuvre une politique des agglomérations qui vise à favoriser la coopération entre la Confédération, les Cantons et les Villes ainsi que la coopération au sein même des agglomérations.
- Les principaux secteurs concernés sont par exemple : les transports, l'aménagement du territoire, le sport et la culture, le tourisme, l'environnement, etc.
- Le projet d'agglomération est un instrument de gestion d'organisation des agglomérations.
- Pour bénéficier de soutiens financiers de la Confédération, les communes s'organisent en agglomération.
- Le futur fonds d'infrastructures de la Confédération prévoit le soutien (50%) des investissements nécessaires pour les infrastructures de trafic d'agglomération et un soutien (de 70 à 80%) pour les routes faisant partie du réseau complémentaire. Pour bénéficier de ces soutiens, il faut être organisé en agglomération et disposer d'un concept pour le trafic d'agglomération harmonisé avec les plans directeurs cantonaux et validé au niveau fédéral.
- Le canton de Vaud a inscrit les agglomérations comme une priorité pour le futur développement du canton.
- Le canton du Valais réorganise son soutien au développement économique en 3 secteurs : villes de plaine, régions touristiques et espaces ruraux et modifie le découpage régional.
- Le concept intercantonal de développement de la Plaine (CDP) met aussi en évidence la nécessité d'un nouvel instrument de collaboration intercommunale.
- Au-delà des critères de l'OFS, l'agglomération de Monthey – Aigle comprend les communes de : Aigle, Monthey, Collombey-Muraz, Massongex ainsi que Bex et Ollon. Troistorrens a renoncé à y prendre part.
- Les villes de Monthey et d'Aigle ressentent la nécessité d'aborder les problématiques urbaines afin de gérer les flux du trafic et le développement de l'urbanisation, dans une perspective de développement durable.